

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 002-6062/19/BM

■ Approbation d'une convention d'organisation du Brevet de Maîtrise Esthétique Cosmétique avec la Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté de Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

MET 19/11006/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé au 7 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence. Le CFA du Pays d'Aix accueille à la rentrée 2018-2019 plus de 950 apprentis qui suivent des cours par alternance dans 12 métiers des secteurs du goût, de l'automobile et du service, pour des qualifications du niveau 3 au niveau 5 (CAP à Bac+2).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR) assure la représentation et le développement des métiers et de l'artisanat au plan régional. Elle fédère parmi ses élus l'ensemble des organisations patronales d'artisans.

La Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté (CNAIB) est l'organisation représentative des professionnels d'esthétique cosmétique présents sur l'ensemble du territoire national. Elle est représentée dans le département par la CNAIB de Provence et présidée par Nathalie Pistolesi.

Le CFA du Pays d'Aix assure les formations par apprentissage en esthétique cosmétique (CAP et BP) depuis plus de 25 ans. Son implantation est confirmée par la régularité des effectifs en formation (entre 83 et 87 apprenants par an dans la filière depuis 2013) et la régularité des taux de réussite aux examens (taux de réussite moyen en BP de 84%). Son aire de recrutement va, depuis longtemps, bien au-delà du Bassin

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

ou du département, avec des apprentis venant des départements limitrophes (04, 05, parfois 06, 83, 84), et pour des entreprises fidélisées de longue date.

La CMAR et la CNAIB de Provence ont sollicité la Métropole Aix Marseille Provence et son CFA du Pays d'Aix pour ouvrir le Brevet de Maîtrise Esthétique Cosmétique, diplôme de niveau Bac+2, à la rentrée 2019. Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, détentrices de la certification, sont seules habilitées à organiser ces Titres.

Le Conseil de Perfectionnement du CFA du Pays d'Aix en date du 22 mars 2018 a voté à l'unanimité en faveur de cette ouverture, qui permettra à l'établissement de proposer un cycle complet de formation dans l'esthétique cosmétique, du niveau 3 au niveau 5, et de répondre ainsi à une forte demande de la part des apprentis comme des entreprises de la Métropole.

La CNAIB estime en effet que cette ouverture répondrait aux besoins des 2.500 entreprises locales et aux souhaits des chefs d'entreprises de recruter un plus grand nombre de collaborateurs hautement qualifiés. Les apprentis titulaires de ce diplôme constitueraient également un gisement important de repreneurs d'entreprises ou de directeurs d'établissements d'esthétique du territoire, au regard des compétences et des qualifications acquises lors de leur formation.

Pour ce BM Esthétique Cosmétique, ce partenariat entre le CFA du Pays d'Aix et la CMAR favorisera les économies d'échelle sur les coûts de fonctionnement du CFA (locaux, équipements, formateurs...) et permettra d'optimiser les effectifs :

- mutualisation des effectifs apprentis du BM Esthétique Cosmétique et du BM Fleuriste (déjà assuré par le CFA pour la 4^{ème} année) pour les modules généraux.
- regroupement des publics en apprentissage et professionnalisation et des publics en formation continue (gérés par la CMAR pour les modules transversaux) pour les modules professionnels du BM Esthétique Cosmétique, permettant un financement supplémentaire pour cette section.

Cette synergie entre la CMAR et le CFA est un élément essentiel de la dynamique de projet, puisqu'elle s'applique à la fois aux modalités de la formation et à la gestion réciproque des flux de personnes en formation, tout en mutualisant l'effort de communication auprès des entreprises et des publics concernés. L'ouverture du Brevet de Maîtrise Esthétique Cosmétique vient compléter et consolider l'offre existante et confirmer l'adéquation du dispositif de formation proposé avec les besoins des entreprises de la filière, sur des objectifs d'excellence.

La formation concernera :

- des apprentis dont la prise en charge est conforme à la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».
- des stagiaires en formation continue, salariés et chefs d'entreprise dont le financement indiqué à l'article 6 de la convention est établi à 3.855 euros pour 257 heures d'enseignement, soit un taux horaire de 15 euros.

1 – Etablissements potentiels de recrutement des apprentis

Etablissements (Noms et localisations)	Sections	Nombre de jeunes
CFA du Pays d'Aix	BP esthétique	20/28 apprentis
Groupe Peyrefitte (privé) Aix	BP, BAC Pro/BTS Esthétique	20/25 apprentis
Lycée Professionnel Leau Marseille	BP/BAC Pro/BTS Esthétique	20/25 apprentis
Ecole Saglio (privé) Marseille	BAC Pro/BTS Esthétique	10/15 apprentis
Total : 4 établissements	7 Sections	

2 – Organisation pédagogique

Le Brevet de Maîtrise niveau 5 est organisé en :

- 6 modules d'enseignements généraux de 329 heures en formation continue et 497 heures en formation initiale.
- 1 module d'enseignement professionnel de 257 heures en formation continue et 385 heures en formation initiale, nécessitant un plateau technique.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

3 – Budget prévisionnel de la formation

L'organisation en modules sur les deux années, et donc l'inégale répartition des coûts engendrés (statut et niveau de salaire des intervenants, volumes horaires, quantités de matières d'œuvre...) entre la 1ère et la 2ème année conduisent à présenter le budget détaillé sur un cycle complet, (1ère et 2ème année simultanément). Les coûts détaillés correspondent donc à des coûts de fonctionnement annuels de la formation à compter de la 2ème année.

CHARGES		RESSOURCES	
Fournitures pédagogiques	8 202,50	Taxe d'apprentissage	7 018,58
Entretien	1 748,36	Régie recettes	877,32
Electricité- Eau - Gaz	1 908,35	Amortissements	2 386,32
Fournitures administratives	394,00	Participation de l'organisme gestionnaire	10 000
Frais postaux	778,28	Subvention Région	52 007,66
Missions déplacements	323,59	Participation CMAR	15 442,35
Petits équipements	2 534,54		
Locations	350,90		
Documentation	268,08		
Assurances	143,29		
Etudes et recherches	53,03		
Visites en entreprises	219,95		
Formation	5,19		
Transport	177,60		
Autres charges	3 018,79		
Amortissements	2 389,44		
Carburants	51,45		
TOTAL 1	22 565,34		
TOTAL 2 (salaires)	65 166,89		
TOTAL DES CHARGES	87 732,23	TOTAL DES RECETTES	87 732,23

Coûts évalués à compter de la 2ème année, sur un cycle complet (coexistence des groupes de 1ère et 2ème année)

Poste	Statut	EQTP lié au projet	Coût
Enseignement	permanent	1,14	57 589,35
Coordination suivi	permanent	0,14	7 072,37
Encadrement	permanent	0,01	505,17
TOTAL SALAIRES		1,29	65 166,89

Soit un coût annuel moyen prévisionnel de 43 866,115 € et un coût annuel apprenti prévisionnel de 3 655,50 € sur la base d'un effectif de 12 apprentis.

Pour préserver l'équilibre financier des organismes partenaires de cette formation, il est précisé que ce Brevet de Maîtrise sera dispensé à la condition de compter un seuil minimal de 8 apprentis.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Les éléments d'analyse prévisionnelle présentés ne prennent en compte que le public apprenti, au prorata des heures et effectifs en formation dans le cas d'un éventuel cumul apprentis / contrats de professionnalisation / formation continue.

Les publics hors apprentissage feront l'objet d'une facturation spécifique à la CMAR, prévue dans la convention.

Le présent rapport a pour objet de présenter la convention d'organisation du *Brevet de Maîtrise Esthétique Cosmétique* entre le CFA du Pays d'Aix, la CMAR et la CNAIB de Provence.

Pour que le CFA puisse ouvrir ce diplôme en septembre 2019, il convient d'approuver cette convention d'organisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention d'organisation du Brevet de Maîtrise Esthétique Cosmétique entre le CFA du Pays d'Aix, la CMAR et la CNAIB de Provence.

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Article 1 :

Est approuvée la convention d'organisation du Brevet de Maîtrise Esthétique Cosmétique entre la Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de PACA, ainsi que la Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté de Provence ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement au chapitre 70 – fonction 26 – nature 70688.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ